



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 19 août 2015**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 juillet 2015, à 8 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1156756001

Octroyer, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la Société Radio-Canada pour l'achat d'espace publicitaire pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie du 9 au 23 novembre 2015, pour une somme maximale de 84 299,69 \$ taxes incluses.

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'approvisionnement - 1156135008

Conclure avec Opale International Inc. une entente-cadre d'une durée de quarante-huit(48) mois, pour la fourniture des chandails de différents modèles pour le Service de police de la Ville de Montréal pour un montant total 219 646,17 \$ (taxes incluses). Conclure avec Groupe Trium Inc., une entente-cadre d'une durée de quarante-huit(48) mois, pour la fourniture des chandails polo pour le Service de police de la Ville de Montréal pour un montant total 46 513,14 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public 15-14247 (5 soumissions conformes).

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1153482003

Accorder un contrat à Gestion Pachar inc., pour la réfection des caniveaux de l'entrée et de la sortie de l'autoparc Carim (0781) - Dépense totale de 271 341,00 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5786 - 2 soumissionnaires - Contrat 14595.

20.005 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896013

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, les lots 2 212 600, 2 212 596 et 2 213 464 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

20.006 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1152551004

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, les lots 1 745 399 et 1 745 400 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques de la ville de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

20.007 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896017

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, le lot 1 349 520 du cadastre du Québec identifié comme rue au cadastre, et ce, à des fins de rue, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

20.008 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896018

Acquérir, conformément aux procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, les lots 1 236 468, 1 236 469, 1 236 476, 1 237 227 et 1 237 560 du cadastre du Québec identifiés comme rues au cadastre, et ce, à des fins de rues, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

20.009 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896021

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, du lot 2 160 032 du cadastre du Québec identifié comme rue au cadastre, et ce, à des fins de rue. Arrondissement de Ville-Marie

20.010 Immeuble - Aliénation

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1151233007

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Mme Catherine Oliver Théorêt, aux fins d'assemblage résidentiel, un immeuble situé à l'arrière de la propriété sise au 7205-7209, boul. LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie totale de 56,5 m², pour le prix de 8 900 \$ plus les taxes applicables

20.011 Immeuble - Aliénation

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144962001

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend, à M. Terry Mosher et Mme Mary Hughson, aux fins d'assemblage, un terrain situé à la jonction de la rue Broadway et du boulevard Saint-Joseph, près de la 45e Avenue, d'une superficie de 11,7 m², dans l'arrondissement de Lachine pour le prix de 1 229 \$ plus les taxes applicables

20.012 Immeuble - Location

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155840007

Approuver le retrait au bail avec la Société en commandite Stationnement de Montréal d'une partie du terrain situé à l'angle de la rue de Bleury et du boulevard de Maisonneuve désigné comme étant le « Parc 66 », pour une période de 2 ans.

20.013 Immeuble - Servitude

CE Service des infrastructures voirie et transports, Direction des infrastructures - 1152551003

Approuver le projet d'acte d'annulation de la servitude créée sur une partie du lot 4 731 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lot situé au nord-ouest de l'intersection de la rue Sherbrooke et du boulevard Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairie-Pointe-aux-Trembles

20.014 Immeuble - Servitude

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144435002

Approuver un projet d'acte par lequel Syndicat de la copropriété William-Griffintown accorde, sans aucune contrepartie, une servitude de passage public, en faveur d'immeubles de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-ouest de la rue William, entre les rues des Seigneurs et Saint-Martin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

20.015 Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture - 1154639003

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ au Gesù - Centre de créativité pour la réalisation des activités de célébration du 150e anniversaire du Gesù.

20.016 Subvention - Contribution financière

CE Service du développement économique - 1156334004

Ratifier une contribution de 15 000 \$ au Centre national du transport avancé (CNTA) pour l'organisation de l'événement «Branchez-vous» du 17 au 19 avril 2015 - Approuver une convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

20.017 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1155066005

Accorder un soutien financier de 29 696 \$ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI) pour réaliser le projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour l'année 2015, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2016) - Ville de Dollard-des-Ormeaux (DDO) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.018 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1155066006

Accorder un soutien financier de 17 458 \$ à Camp de jour Dorval pour réaliser le projet « Participation pour tous », pour l'année 2015, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2016) - Ville liée de Dorval / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de police de Montréal, Direction des opérations - Services aux citoyens - 1152442001

Autoriser la tenue d'un concours à l'intention des usagers de la route par le biais d'une application mobile (Iphone et Android) pour la campagne 100% Vigilant.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	22
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 29 juillet 2015 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Richard Bergeron, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Francesco Miele, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE15 1304

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 29 juillet 2015, en y retirant les articles 12.003 à 12.012, 20.013, 20.017, 30.009 et 40.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE15 1305

Vu la résolution CA15 240409 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 8 juillet 2015;

Il est

RÉSOLU :

d'appuyer le projet de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour son projet d'agrandissement afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase 3.

Adopté à l'unanimité.

12.001 1155887003

CE15 1306

Vu la résolution CA15 240408 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 8 juillet 2015;

Il est

RÉSOLU :

d'appuyer le projet de l'Association Les Chemins du Soleil pour son projet de mise aux normes, afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase 3.

Adopté à l'unanimité.

12.002 1155887004

CE15 1307

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation des équipements de télécommunication (commutateur de fibre optique) pour le raccordement de 17 réseaux de feux de circulation au Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU).

Adopté à l'unanimité.

20.001 1150748005

CE15 1308

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 404 800,91 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'équipements de télécommunication sans-fil pour la gestion des contrôleurs de feux de circulation à 15 intersections dans le secteur du boulevard de l'Acadie et de l'A-15 du réseau artériel nécessaires à la réalisation du système intégré de télécommunication relié au Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Systèmes Urbains inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 368 000,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14013 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1150748004

CE15 1309

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 29 450,85 \$, taxes incluses, afin d'apporter les ajustements nécessaires au système de sécurité physique et de contrôle d'accès, dans le cadre du contrat accordé à Eastern Independent Telecommunications Ltd (CE14 1323), majorant ainsi le montant total du contrat de 193 428,54 \$ à 222 879,39 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1155035008

CE15 1310

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, avec deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la fourniture de chandails tricot pour les employés de la Ville de Montréal ;
- 2 - d'accorder à Les Industries Pamilio inc. le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14242 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1156135007

CE15 1311

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de cinq véhicules de marque Ford, année 2015, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 163 271,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14540 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'autoriser le paiement d'un montant de 13 963,70 \$ correspondant à la TVQ payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1154472009

CE15 1312

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Montréal Élite Sécurité, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de main-d'oeuvre destinée à l'application de la réglementation du stationnement dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'Outremont, de Pierrefonds–Roxboro et de Verdun, pour une période de 3 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 63 907,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14579 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel, et ce, jusqu'à concurrence de 99 000 \$, taxes incluses, pour la poursuite des opérations permettant, en parallèle, le lancement de l'appel d'offres public 15-14602 pour l'octroi d'un contrat par le conseil d'agglomération, pour la fourniture de main-d'oeuvre destinée à l'application de la réglementation du stationnement dans les 4 arrondissements nommés;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1152709002

CE15 1313

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'un an pour la fourniture sur demande, de services de location de camionnettes;
- 2 - d'accorder à Location Discount inc. (23137292 QC inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14214 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1151541001

CE15 1314

Vu la résolution CA15 30 07 0186 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 7 juillet 2015;

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de correction des raccordements inversés, là ou requis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 137 855,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RP-ING15-07 ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1154820004

CE15 1315

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 351 975,60 \$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Pavillon des baigneurs du parc Bourbonnière (3612), situé au 2800, rue Cazeneuve dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Rénovacoer Rénovation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 337 309,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5736;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1150652005

CE15 1316

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction de l'accès et le remplacement du système de produits pétroliers à la galerie Langelier, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 162 896,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5057-EC-136-13;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1153334016

CE15 1317

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Opsi, Gestion d'infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le rehaussement des puits de captage, piézomètres et infrastructures, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 337 977,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6745 ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.011 1154956005

CE15 1318

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 29 014,09 \$, taxes incluses, pour la surveillance en architecture de 2 lots de travaux de mise à niveau de l'usine d'eau potable de Pierrefonds;
- 2 - d'approuver le projet d'avenant No 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Réal Paul architecte (CE10 1839), majorant ainsi le montant total du contrat de 285 364,27 \$ à 314 378,36 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1150749001

CE15 1319

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Zins Beauchesne et associés, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un projet de bain portuaire dans le Vieux-Port, pour une somme maximale de 74 222,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14556 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 67 774,68 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1154332005

CE15 1320

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Léger Marketing inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'un sondage sur le profil et les attentes des visiteurs d'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 82 782 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14481 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1156744001

CE15 1321

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 276 921,40 \$, taxes incluses, pour réaliser les plans et devis et surveiller les travaux de réfection du bâtiment de la chaufferie principale du Jardin botanique, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel la firme Girard Côté Bérubé Dion Architecte inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 253 844,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14543 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1155991002

CE15 1322

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Bibliothèque des jeunes de Montréal, à titre gratuit, pour la période du 29 juillet 2015 au 28 juillet 2016, un espace d'entreposage de livres jeunesse d'une superficie d'environ 118,6 mètres carrés, au 3^e étage de l'édifice Gaston Miron, sis au 1210, rue Sherbrooke Est, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1155323006

CE15 1323

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant 221 000 \$ aux 24 organismes ci-après désignés, pour les demandes soumises dans le cadre de la première date de tombée en 2015, aux montants indiqués en regard de chacun d'eux, concernant la réalisation de 30 événements dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2015;

Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2015 – 1^{re} date de tombée
Répartition du soutien financier

Événements	Organismes	Soutien proposé
Tournoi invitation de goalball de Montréal (goalball)	Association sportive des aveugles du Québec	2 000 \$
L'International Gymnix 2015 (gymnastique artistique)	International Gymnix	15 000 \$
Open de squash féminin de Montréal (squash)	Squash Québec	10 000 \$
Mud Rocker - Freeride Mountain Bike World Tour	Association des sports d'action	10 000 \$
JACKALOPE - Coupe du monde de skateboard (skateboard)	Association des sports d'action	10 000 \$
Total		47 000 \$
Championnat canadien par équipe (squash)	Squash Québec	5 000 \$
Championnat canadien senior (patinage de vitesse courte piste)	Patinage de vitesse international de Montréal	5 000 \$
Championnat canadien ouvert en salle (Athlétisme)	Club de haute performance Montréal-Olympique Inc.	8 500 \$
Défi canot à glace Montréal 2015 (canot à glace)	Héritage Maritime Canada	5 000 \$
Championnats nationaux d'escalade en bloc (escalade)	Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade	5 000 \$

Championnat canadien d'ultimate 4 contre 4 2015 (ultimate)	Ultimate Canada	5 000 \$
Championnats canadiens des maîtres nageurs (natation)	Club aquatique Saint-Eustache inc.	8 000 \$
Épreuves de sélection de l'Équipe canadienne 2015 (tir à l'arc)	Association régionale de tir à l'arc de Montréal	5 000 \$
Championnats canadiens de natation 2015 (natation)	Swimming/Natation Canada	7 000 \$
Steve Stevens Senior National Tennis Championships (tennis)	Mount Royal Tennis Club Inc.	5 000 \$
Championnat canadien de triathlon longue distance (triathlon)	L'Association sportive I.S.M. inc.	8 500 \$
Championnat canadien de duathlon (duathlon)	L'Association sportive I.S.M. inc.	5 000 \$
Total		72 000 \$
6 ^e Tournoi Bantam/Midget du Sud-Ouest de Montréal (hockey)	Tournoi Bantam/Midget du Sud-Ouest de Montréal	6 000 \$
35 ^e Tournoi annuel de ringuette BKRA (ringuette)	Association de ringuette Beaconsfield/Kirkland	9 000 \$
Extreme Cheerfest (cheerleading)	North Shore Cheerleading inc.	9 000 \$
Course Polar Hero Race (course à pied)	Fondation Sport-Era	3 000 \$
Championnat régional de cheerleading de Montréal (cheerleading)	RSEQ Montréal	6 000 \$
Course Saint-Laurent (course à pied)	Club d'athlétisme St-Laurent Sélect inc.	6 000 \$
21k de Montréal Banque Scotia (course à pied)	Fédération québécoise d'athlétisme	9 000 \$
Les Championnats d'athlétisme de l'île de Montréal (athlétisme)	RSEQ Montréal	9 000 \$
Invitation internationale XTRASLUSH 2015 (natation)	Club de natation SAMAK de Brossard inc.	6 000 \$
Triathlon Esprit de Montréal (triathlon)	L'Association sportive I.S.M. Inc.	9 000 \$
Marathon Oasis de Montréal (course à pied)	Le Festival de la Santé Inc.	15 000 \$
Les événements du cross-country de Montréal (course à pied)	RSEQ Montréal	9 000 \$
Classique de course à pied de Montréal-Nord (course à pied)	Club de natation de Montréal-Nord	6 000 \$
Total		102 000 \$
Grand total		221 000 \$

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1151278002

CE15 1324

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 16 500 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation de deux concerts d'été, les 24 et 30 juillet 2015, dans le cadre des Concerts Campbell 2015;
- 2 - d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert au parc Olympique, le 5 août 2015;
- 3 - d'approuver les projets de protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

4 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1154639004

CE15 1325

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier annuel de 25 000 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son projet de médiation culturelle « Découvertes théâtrales » dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1150015002

CE15 1326

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 40 000 \$ à Festival mode et design Montréal (FMDM) pour l'organisation d'un défilé collectif - Montréal créatif dans le cadre de la 15^e édition du Festival mode et design, conformément à l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1153931003

CE15 1327

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 5 000 \$, à l'organisme sans but lucratif *Laboratoire sur l'agriculture urbaine* dans le cadre de l'École d'été en agriculture urbaine, qui se tiendra du 10 au 14 août 2015 au Pavillon Sherbrooke du Complexe des sciences Pierre-Dansereau de l'UQÀM;

- 2 - d'approuver un projet de convention de subvention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1151654001

CE15 1328

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les 14 projets d'infrastructures proposés par huit arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 », tels que décrits au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1150706007

CE15 1329

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 15 000 \$ pour l'adhésion de la Ville de Montréal au Fonds mondial pour le développement des villes pour l'année 2015, et le maire Denis Coderre à agir à titre de vice-président de l'organisation;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1156920001

CE15 1330

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de ratifier la dépense de 1 314,55 \$ relative au déplacement de M. Denis Coderre, maire de Montréal, du 22 au 23 juin 2015, aux Îles-de-la-Madeleine, dans le cadre de la tournée des régions du Québec;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1150843014

CE15 1331

Il est

RÉSOLU :

de fixer au 10 septembre 2015 la date limite à laquelle les conseils d'arrondissement devront transmettre les budgets PTI 2016-2018 pour la prise en compte par le comité exécutif en vue de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1153843001

CE15 1332

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser, à la demande de « Événements GPCQM » la tenue du « Grand Prix cycliste de Montréal », le 13 septembre 2015 de 11 h à 17 h ;
- 2 - d'autoriser, selon le parcours et l'horaire joints au dossier décisionnel, la fermeture des rues dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie, d'Outremont et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ;
- 3 - d'autoriser le marquage du logo de la Ville ainsi que de la ligne de départ/arrivée avec de la peinture soluble à l'eau sur la surface de la chaussée de l'avenue du Parc, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue des Pins, et de la Voie Camillien-Houde, entre le stationnement de l'observatoire Camillien-Houde et à 100 mètres passé le cap de roche;
- 4 - de tenir compte, durant l'exécution des travaux de peinture :
 - qu'une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - que la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol;
 - que cette autorisation est valable du 1^{er} au 25 septembre 2015.
 - qu'à l'expiration de la période visée, la peinture doit être enlevée.
 - que les organisateurs de cet événement sont responsables des présentes règles.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1151005003

CE15 1333

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accepter le revenu supplémentaire de 22 995 \$ provenant de commandites de Wawanesa et d'Hydro-Québec pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle de La Roulotte à l'été 2015;

- 2 - d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces activités;
- 3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1150879002

CE15 1334

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un virement budgétaire de 900 000 \$ en provenance du PTI 2015 du Service de la diversité sociale et des sports vers le PTI 2015 de l'arrondissement de Lachine pour la réalisation du projet de réfection de l'éclairage des terrains de balle au parc LaSalle, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 378 000 \$ en provenance du PTI 2015 du Service de la diversité sociale et des sports vers le PTI 2015 de l'arrondissement de Saint-Laurent pour la réalisation du projet de réfection du terrain de balle au parc Saint-Laurent, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1154815005

CE15 1335

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques à intenter des procédures judiciaires afin d'obtenir le remboursement des coûts reliés aux travaux requis pour corriger les dommages causés lors d'une défaillance survenue en cours d'exécution des travaux de construction ainsi que l'ensemble des vices constatés dans le cadre du projet de construction d'un système de traitement des odeurs (UTO) sur la 75^e Avenue, dans l'arrondissement de LaSalle.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1156976001

CE15 1336

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est, entre l'avenue Bruchési et la rue De Lille, dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », constituée des lots 5 620 022 à 5 620 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan G-112 Sault-au-Récollet, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, numéro de dossier 21486, en date du 10 mars 2015, sous le numéro 1586 de ses minutes, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1153496004

CE15 1337

Vu la résolution CA15 090158 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 8 juin 2015;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation des bâtiments situés sur les lots 1 739 664 et 1 745 162 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'hébergement », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1154039004

CE15 1338

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer madame Louise Bradette à titre de Directrice - Centre de sécurité civile au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) (emploi # 102300) dans la classe salariale FM10 (106 380 \$ - 132 980 \$ - 159 580 \$), conformément à l'article 2 « Mandat des cadres de direction » des conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal (CE14 0813) et à l'article 6 de la Politique de rémunération des cadres.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1157025001

CE15 1339

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015, conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1154501005

Levée de la séance à 9 h 10

70.001

Les résolutions CE15 1304 à CE15 1339 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Pierre Desrochers
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

CE : 20.001
2015/08/19 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1156756001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la Société Radio-Canada pour l'achat d'espace publicitaire pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie du 9 au 23 novembre 2015, pour une somme maximale de 84 299,69 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

- 1) d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la Société Radio-Canada, pour une période allant du 9 au 23 novembre 2015, pour la fourniture d'espace publicitaire pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 84 299,69 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 3 juillet ;
- 2) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-23 08:41

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156756001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la Société Radio-Canada pour l'achat d'espace publicitaire pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie du 9 au 23 novembre 2015, pour une somme maximale de 84 299,69 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Année après année, Espace pour la vie présente des événements originaux afin de maintenir l'intérêt de ses visiteurs, de rejoindre de nouveaux publics, d'augmenter son achalandage et de développer sa notoriété, créant ainsi des retombées positives pour la Ville de Montréal. L'achat de publicité dans des médias, rejoignant un nombre important de visiteurs potentiels, fait partie des différentes stratégies de communication de l'organisation quant à la promotion de ces événements.

Un tout nouveau spectacle sera inauguré au Planétarium Rio Tinto Alcan en novembre ; il s'agit d'un produit d'appel intéressant pour les familles en cette période hivernale et il est nécessaire de profiter cette fenêtre d'opportunité pour stimuler l'achalandage dans cette institution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0785 (16 juin 2015) Approuver un projet de convention de partenariat avec La Presse, conformément à la loi, pour l'achat d'espace publicitaire dans ses médias (La Presse, La Presse+ et Lapresse.ca), pour les besoins du Service Espace pour la vie, pour une dépense maximale de 344 925 \$, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 172 462,50 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie (1151673003)

CM15 0169 - 26 février 2015 - Octroyer un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 459,96 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un achat publicitaire de 61 spots de 30 secondes sur les ondes de CBFT Montréal (Radio-Canada Télé), entre le 9 et le 23 novembre 2015, pour faire la promotion du nouveau spectacle au Planétarium Rio Tinto Alcan.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espace médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue à l'article 573.3, 1^{er} alinéa, par. 5 de la Loi sur les Cités et Villes. Ce type de contrat peut ainsi être donné de gré à gré.

La télévision est le média qui permet de mieux présenter et expliquer le produit tout en ayant le plus d'impact auprès du public, en termes de notoriété et de rappel.

Ici Radio-Canada est une chaîne de télévision qui est notamment composée de Montréalais qui consomment des produits culturels, ce qui correspond au profil de nos visiteurs.

En effet, selon Numéris (Sondages BBM), Radio-Canada Télé rejoint chaque semaine 75% des Montréalais amateurs d'activités culturelles, soit 1 800 000. Voici les indices* de chaque station généraliste par rapport à la population :

	Radio-Canada	TVA	V
Consommateurs d'activités culturelles	103	94	88

*L'indice est la propension supérieure ou inférieure à la moyenne des téléspectateurs à avoir les caractéristiques analysées (pop=100). Plus l'indice est élevé (>100), plus la tendance est marquée.

Selon le sondage PMB 2012 (sondage indépendant sur les habitudes de consommation des médias des Canadiens et leurs consommation de biens et services), les visiteurs d'Espace pour la vie écoutent en moyenne 20 heures de télévision par semaine, ce qui en fait un média de choix.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat prévoit un investissement de 73 320,02\$ avant taxes (84 299,69 \$ taxes incluses) pour une campagne publicitaire sur les ondes de CBFT Montréal (Ici Radio-Canada Télé). Un investissement de cet ordre permet d'obtenir un rabais important (ainsi pour un investissement de 73 320,02\$ avant taxes, l'espace publicitaire obtenu a une valeur de 147 800\$, selon la carte de tarifs de CBC/Radio Canada).

Cette dépense est prévue aux budgets de la division Rayonnement et relations avec les publics d'Espace pour la vie.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ce dossier compromettrait la disponibilité des espaces publicitaires réservés auprès du fournisseur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la campagne : 6 novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dynah LOUIS)

Avis favorable :
Service des communications , Direction (Louis BEAUCHAMP)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Josée DIONNE
Agente de marketing

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-15

Albane LE NAY
C/D Rayonnement et relations avec les publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450

Approuvé le : 2015-07-22

**Dossier # : 1156135008**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Opale International Inc. une entente-cadre d'une durée de quarante-huit(48) mois, pour la fourniture des chandails de différents modèles pour le Service de police de la Ville de Montréal pour un montant total 219 646,17 \$ (taxes incluses). Conclure avec Groupe Trium Inc., une entente-cadre d'une durée de quarante-huit(48) mois, pour la fourniture des chandails polo pour le Service de Police de la Ville de Montréal pour un montant total 46 513,14 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public 15-14247 (5 soumissions conformes).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de quarante-huit (48) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture sur demande des chandails de différents modèles (Groupe 1) pour le Service de police de la Ville de Montréal;
2. de conclure une entente-cadre d'une durée de quarante-huit (48) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture sur demande des chandails polo (Groupe 2) pour le Service de police de la Ville de Montréal;
3. d'accorder à Opale International Inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le Groupe 1, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14247 et au tableau de prix reçus, annexé en pièce jointe;
4. d'accorder à Groupe Trium Inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le Groupe 2, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14247 et au tableau de prix reçus, annexé en pièce jointe;
5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du service concerné, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-08-06 16:24

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1156135008

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Opale International Inc. une entente-cadre d'une durée de quarante-huit(48) mois, pour la fourniture des chandails de différents modèles pour le Service de police de la Ville de Montréal pour un montant total 219 646,17 \$ (taxes incluses). Conclure avec Groupe Trium Inc., une entente-cadre d'une durée de quarante-huit(48) mois, pour la fourniture des chandails polo pour le Service de Police de la Ville de Montréal pour un montant total 46 513,14 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public 15-14247 (5 soumissions conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public 15-14247 pour l'acquisition des chandails de différents modèles, pour les employés du Service de Police de la Ville de Montréal.

Les chandails sont requis afin de répondre aux besoins de la Ville de fournir l'équipement et uniforme de certains groupes des travailleurs (policiers, agents de stationnements et cadets), selon les conventions collectives en vigueur.

L'appel d'offres public en référence au présent sommaire décisionnel a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal La Presse. La publication s'est faite sur une période de 41 jours, soit du 15 avril 2015 au 25 mai 2015. Les soumissions reçues sont valides pour 120 jours calendrier, soit jusqu'au 21 septembre 2015.

Un addenda a été émis le 29 avril 2015 pour reporter la date de fermeture de l'appel d'offres.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14247 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes, des délais de livraison requis et les spécifications techniques des produits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0045- 14 janvier 2015 Autoriser la prolongation d'une entente-cadre avec Groupe Trium inc., pour une période de douze mois (12) mois, pour la fourniture de chandails de

différents modèles, pour le Service de police de la Ville de Montréal, selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 12-11812 (CE13 0345)
CE13 0345 - 27 mars 2013 Conclure avec Groupe Trium Inc. une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de chandails de différents modèles pour le personnel policier et cadet du SPVM - Appel d'offres public 12-11812 - (4 soumissionnaires) - (montant estimé de l'entente: 117 929,28 \$, taxes incluses)

BC506416 - 6 mai 2010 Octroyer un contrat à la compagnie Shefa Limitée pour une durée de 12 mois ou jusqu'à concurrence de 99 999,99\$, selon la première des 2 éventualités (deux soumissionnaires). AO 10-11224"

DESCRIPTION

Cette entente-cadre porte sur l'acquisition des chandails à col roulé et à col cheminée pour les policiers et pour les agents de stationnement, respectivement des chandails à col roulé et polos pour les cadets du Service de Police de la Ville de Montréal, tel que décrit dans les documents de l'appel d'offres.

Globalement, cette entente permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

Le contrat est octroyé par groupe d'articles, au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des groupes.

À la suite de l'adoption de la résolution, l'entente entrera en vigueur pour une période de quarante-huit (48) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

JUSTIFICATION

Stratégie d'approvisionnement :

- Sollicitation de marché pour cinq produits regroupés dans un seul appel d'offres.
- Uniformisation des produits – les chandails à col cheminée et à col roulé ont le même patron de référence, mais les couleurs de matériaux de base et l'identification sont différentes.
- Prix unitaire ferme par année.
- Octroi du contrat par groupe, au plus bas soumissionnaire conforme.
- Durée du contrat de quarante-huit (48) mois.
- Possibilité d'indexation des prix pour les deux prolongations.

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 15-14247

Titre : SPVM – CHANDAILS DE DIFFÉRENTS MODÈLES

Date du lancement : 15 avril 2015

Date d'ouverture : 25 mai 2015

Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture) : 39 jours

Preneurs du cahier de charges (14):

Communication Marketing Tango Inc.

Dépôt médical Canada Inc.
Équipement de Sécurité Universel Inc.
Groupe Trium Inc.
Les Industries Pamilio Inc.
Les Vêtements Utility
M.D. Charlton Co. Ltd
Martin et Levesque (1983) Inc.
Opale International Inc.
Outdoor Outfit
Petites Mains
Purkinje Inc.
Tricot Exclusive Inc.
Vêtements Stenis Inc.

Soumissionnaires (5):

Groupe Trium Inc.
Opale International Inc.
Outdoor Outfit
Petites Mains
Équipement de Sécurité Universel Inc.

Raisons de non dépôt de soumissions des preneurs des cahiers des charges :

- (1) N'a pas les équipements nécessaires.
- (1) N'a pas déposé la soumission dans le délai exigé.
- (7) N'ont pas répondu à notre demande.

Analyse de conformité :

Lors des vérifications administratives, nous constatons que les propositions déposées ne possèdent pas d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il n'était toutefois pas requis de la détenir dans le cadre de ce contrat. Les firmes ne se trouvent pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA. La vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle. Cette vérification a été effectuée le 27 mai 2015.

Les soumissions reçues ont été jugées conformes administrativement.
L'analyse technique a été effectuée par le Service de l'Approvisionnement, en fonction du respect des spécifications techniques indiquées dans l'appel d'offres 15-14247.

Toutes les soumissions reçues sont conformes administrativement et techniquement.

Groupe 1 Chandails à col cheminée et à col roulé

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	TOTAL
OPALE INTERNATIONAL INC.	219 646,17 \$	219 646,17 \$
GROUPE TRIUM INC.	223 971,87 \$	223 971,87 \$

PETITES MAINS	260 789,17 \$	260 789,17 \$
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.	429 282,16 \$	429 282,16 \$
OUTDOOR OUTFIT	460 681,83 \$	460 681,83 \$
Dernière estimation réalisée par le Service de l'Approvisionnement		225 518,10 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		318 874,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100		45,2 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		241 035,66 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		109,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		- 5 871,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		- 2.60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		4 325,7 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100		1,96 %

Groupe 2 Chandails polo

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	TOTAL
GROUPE TRIUM INC.	46 513,14 \$	46 513,14 \$
OPALE INTERNATIONAL INC.	58 546,42 \$	58 546,42 \$
PETITES MAINS	56 682,68 \$	56 682,68 \$
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.	95 429,25 \$	95 429,25 \$
OUTDOOR OUTFIT	77 378,18 \$	77 378,18 \$
Dernière estimation réalisée par le Service de l'Approvisionnement		57 161,74 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		66 909,93 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100		43,9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		48 916,11 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		105,2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		- 10 648,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		- 18,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		12 033,28 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100		25,9 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'Approvisionnement a effectué une estimation préalable de la dépense. Elle a été constituée des prévisions basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs. Aux fins des calculs, les prix utilisés sont ceux payés par la Ville en 2014, actualisés par le taux d'inflation de 2% par année.

L'écart négatif enregistré entre la plus basse soumission reçue et l'estimation, pour chaque groupe de produits, est justifié par la concurrence accrue dans le domaine vestimentaire due à l'arrivée d'un nouveau joueur sur le marché, Opale International Inc..

Tel que stipulé aux documents de l'appel d'offres, l'octroi sera fait par groupe, au plus bas soumissionnaire conforme.

Recommandation d'adjudication:

Il est recommandé de conclure :

- une entente-cadre d'une durée de quarante-huit (48) mois avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, avec **Opale International Inc.** pour la fourniture de chandails à col cheminée et à col roulé, pour un montant total estimé à **219 646,17 \$**, taxes incluses.

- une entente-cadre d'une durée de quarante-huit (48) mois avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, avec **Groupe Trium Inc.** pour la fourniture de chandails polo, pour un montant total estimé à **46 513,14 \$**, taxes incluses.

Les deux soumissionnaires ont confirmé que les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet du présent appel d'offres respectent les normes de travail minimales et décentes.

Remarques :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle.
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- Confidentialité des estimations des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente-cadre seulement.

Montant de l'offre:

Groupe 1 : 191 038,20 \$ + TPS (5%) 9 551,91 \$ + TVQ(9,975%) 19 056,06 \$ = 219 646,17 \$

Groupe 2 : 40 455,00 \$ + TPS (5%) 2 022,75 \$ + TVQ (9,975%) 4 035,38 \$ = 46 513,13 \$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique/Service de police, article 19, (paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En signant leur soumission, les soumissionnaires acceptent et confirment le caractère d'approvisionnement équitable, conformément à la clause 19 des Instructions aux soumissionnaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Globalement, pour les quatre prochaines années, la Ville va réaliser une économie de 60 596 \$, soit de 18,5% comparativement à l'ancien prix payé.

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi et entente.
Commandes et livraisons pour les besoins ponctuels.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jocelyne GUAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Nathalie PELLETIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-29

El Mostafa RAKIBE
C/S app.strat.en biens
Division De L Acquisition De Biens Et Services

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chan-Hoa LY

C/D Pratiques et contrôles

Tél : 514 872-5509

Approuvé le : 2015-08-05



Dossier # : 1153482003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Pachar inc., pour la réfection des caniveaux de l'entrée et de la sortie de l'autoparc Carim (0781) - Dépense totale de 271 341,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5786 - 2 soumissionnaires - Contrat 14595.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 271 341,00 \$, taxes incluses, pour la réfection des caniveaux de l'entrée et de la sortie de l'autoparc Carim, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Gestion Pachar Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 252 945,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5786;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-08-06 16:22

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153482003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Pachar inc., pour la réfection des caniveaux de l'entrée et de la sortie de l'autoparc Carim (0781) - Dépense totale de 271 341,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5786 - 2 soumissionnaires - Contrat 14595.

CONTENU

CONTEXTE

L'autoparc Carim, propriété de la Ville en tréfonds du Square-Dorchester, a été construit en 1986. Des travaux de réfection, de mise aux normes et de remplacement de certaines composantes ayant atteint leur durée de vie utile sont requis pour assurer l'intégrité et la sécurité des lieux.

Les plans et devis ont été réalisés par Cardin Ramirez Julien, architectes, Synthèses Consultants inc., ingénieurs en électromécanique et SDK et associés, ingénieurs en structure et génie civil, firmes avec lesquelles le Service de la gestion et de la planification immobilière détient un contrat.

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal "La Presse" et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 19 juin au 15 juillet 2015, date d'ouverture des soumissions. La validité des soumissions est de 120 jours calendrier.

Un addenda en électromécanique a été émis pendant la période de soumission pour le remplacement de la tuyauterie de drainage en fonte endommagée et l'installation d'un câble chauffant. Cet addenda a eu un impact sur l'estimation budgétaire préliminaire, néanmoins la dernière estimation tient compte des changements apportés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0925 Le 23 septembre 2013, le conseil municipal approuvait un projet de convention par lequel Cardin Ramirez Julien architectes, Synthèse Consultants inc., ingénieurs électromécanique et SDK et associés, ingénieurs structure et génie civil, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 996 602,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12 -12558 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Gestion Pachar inc. pour la réfection des caniveaux des deux portes d'entrée et de sortie du stationnement souterrain

de l'autoparc Carim au 1191 rue Peel.

L'envergure des travaux de résumé comme suit :

- Toutes les démolitions.
- Les travaux d'excavation, de béton, de maçonnerie, de structure d'acier, de métaux ouvrés et d'imperméabilisation (membrane).
- Les travaux de plomberie, d'électricité et de protection incendie.

Les travaux contingents pour couvrir les imprévus et les risques associés au projet équivalent à 10 % (22 995,00 \$).

Un montant de 8 % (18 396,00 \$) est réservé aux travaux incidents et servira à couvrir les coûts de service de laboratoire (béton) ou autres services qui seront réalisés par des tiers en cours de réalisation.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, sept (7) entreprises se sont procurées le cahier des charges :

- Armatures Bois-Francis Inc. (ABF)
- Dumoulin et Associés Réparation de Béton Limitée
- Gestion MC2 Inc.
- Gestion Pachar Inc.
- Groupe DCR
- Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.
- Société générale de construction BPF Inc.

Deux (2) soumissions ont été déposées. Dumoulin et Associés Réparations de Béton Limitée, Gestion MC2, Groupe DCR, Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. n'ont pas déposé de soumission pour non-disponibilité dans leur calendrier et Armatures Bois-Francis Inc (ABF) n'a pas déposé de soumission parce que l'entreprise s'est procurée le cahier des charges à titre de sous-traitant.

Les soumissions déposées par Société générale de construction BPF Inc. et Gestion Pachar Inc sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Soumissions conformes	Prix	Contingences de construction	Total
SGC BPF	249 495,75 \$	24 949,58 \$	274 445,33 \$
Gestion Pachar Inc	229 950,00 \$	22 995,00 \$	252 945,00 \$
Estimation du professionnel (réalisée à l'externe)	208 679,63 \$	20 867,96 \$	229 547,59 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			263 695,17 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100			4,25 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			21 500,33 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100			8,50%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)			23 397,41 \$

Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	10 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Gestion Pachar Inc est 10 % plus haut que l'estimation des professionnels. L'architecte explique cet écart par la période de réalisation du projet et de l'échéancier imposé à l'entrepreneur.

Après analyse de la soumission, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Gestion Pachar Inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièces jointes).

En outre, L'unique assurance générales inc., compagnie d'assurance figure sur la liste des institutions financières habilitées à agir légalement comme caution au Québec (Source : Autorité des marchés financiers).

Par ailleurs l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni sur le registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 271 341,00 \$. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 229 950,00 \$, taxes incluses, un montant pour travaux contingents de 22 995,00 \$ taxes incluses, ainsi que des dépenses incidentes de 18 396,00 \$, taxes incluses (voir pièce jointe).

La dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Les sommes nécessaires au présent projet sont prévues au PTI 2015-2017 de la SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux seront planifiés de façon à minimiser les impacts sur les opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les utilisateurs seront informés par les personnes responsables de l'édifice Dominion Square Building qui gèrent le stationnement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat août 2015

Réalisation des travaux septembre à octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernard GRENIER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-04

André CAZELAIS
Chef de section
En remplacement de Carlos Manzoni Da Silva
Chef de Division
(pour la période du 3 au 23 août 2015)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
En remplacement de Carlos Manzoni Da Silva
Directeur de direction par intérim
(pour la période du 1er au 23 août 2015)

Approuvé le : 2015-08-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Directeur de service par intérim

Approuvé le : 2015-08-06



Dossier # : 1156896013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 2 212 600, 2 212 596 et 2 213 464 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 2 212 600, 2 212 596 et 2 213 464 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-17 09:23

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156896013**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 2 212 600, 2 212 596 et 2 213 464 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la rénovation cadastrale, la Ville a entrepris de parfaire ses titres de propriété sur les ruelles publiques ouvertes à la circulation, où elle a aménagé et installé des infrastructures telles que des dalles de béton, du pavage, des drains, des lampadaires et autres.

Ces ruelles sont toujours ouvertes au public. (Voir ci-joint les photos aériennes)

Les ruelles désignées par les lots suivants au cadastre du Québec sont situées dans le secteur entre le boulevard Pie-IX, la 24^e avenue, la 51^e rue et la 53^e rue.

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Anciens lots Paroisse de Sault-au-Récollet
2 212 600	365-372-3, 365-373-2
''	365-374-3, 365-375-3
''	365-376-3, 365-377-2
''	365-378-2, 365-379-3
''	365-380-3, 365-381-3
''	365-382-2, 365-383-3
2 212 596	365-369-2, 365-370-2
''	365-371-3, 365-384-2,
''	365-385-2
2 213 464	368-354

Ces lots ont été créés le 6 février 2003 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet mentionnés dans le tableau ci-dessus et ont tous été déposés aux archives du cadastre le 16 septembre 1958 à l'exception du lot 368-354 de la paroisse de Sault-au-Récollet qui a été déposé le 8 octobre 1957.

Tous ces anciens lots sont désignés au livre de renvoi comme étant : « lane » et « ruelle ». (Voir le plan et les extraits du livre de renvoi pour ces lots en pièces jointes)

Les ruelles désignées par les lots 2 212 600, 2 212 596 et 2 213 464 sont ouvertes au public depuis leur aménagement dans les années 1970 et 1980, soit depuis plus de cinq ans.

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour le lot 2 212 600 est « Hart Construction Co. Ltd. », et ce, depuis la création des anciens lots le 16 septembre 1958. Cette entreprise est dissoute depuis le 9 septembre 1972 selon les informations contenues dans le fichier central des entreprises (FCE).

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour le lot 2 212 596 est « Les Entreprises Safari 1963 Limitée ». Cet ancien lot a été créé le 16 septembre 1958 et cette entreprise est dissoute depuis le 19 janvier 1974 selon les informations contenues dans le fichier central des entreprises (FCE).

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour le lot 2 213 464 est « Ross & Tremblay Inc. ». Cet ancien lot a été créé le 8 octobre 1957 et cette entreprise est dissoute depuis le 5 mai 1995 selon les informations contenues dans le fichier central des entreprises (FCE).

Veillez trouver ci-joint les fiches des lots rénovés et l'extrait du registre des entreprises en pièces jointes pour ces trois entreprises.

Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparu à l'index aux immeubles des lots rénovés ci-joint.

Les propriétaires en titre des lots faisant l'objet des présentes sont « Hart Construction Co. Ltd. », « Les Entreprises Safari 1963 Limitée » et « Ross & Tremblay Inc. » et ces compagnies ont été dissoutes. Ces ruelles sont donc considérées aujourd'hui sans propriétaires retrouvables.

Ces lots sont portés au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal à la valeur nominale, et aucun compte de taxe n'est associé à ces lots.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Acquérir les lots 2 212 600, 2 212 596 et 2 213 464 du cadastre du Québec à des fins de ruelles publiques, lots qui ont été cadastrés comme tels en 1957 et 1958. Ces lots sont décrits dans le document « Description technique » ci-joint et préparée par monsieur Michel Lanthier, arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 14 mai 2015, sous le numéro 1599 de ses minutes, au dossier 21917 du greffe commun des arpenteurs(res)-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des lots 2 212 600, 2 212 596 et 2 213 464 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal décrites ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

- 1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;
- 2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;
- 3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1° et 2°.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que les anciens propriétaires se manifestent étant donné qu'il s'agit de compagnies dissoutes et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnités suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur les lots 2 212 600, 2 212 596 et 2 213 464 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces ruelles et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-14

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports

Approuvé le : 2015-07-16



Dossier # : 1152551004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 1 745 399 et 1 745 400 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques de la ville de Montréal. Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 1 745 399 et 1 745 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-17 09:25

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152551004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 1 745 399 et 1 745 400 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques de la ville de Montréal. Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie J.P. Lessard Canada inc. est propriétaire des lots 1 744 655, 1 743 798 et 1 745 402 du cadastre du Québec sur lequel est érigé le bâtiment commercial ayant pour adresse le 2575 avenue Charland. Ce propriétaire désire agrandir son bâtiment commercial. Cependant, entre les trois lots de la compagnie, on retrouve les lots 1 745 220, 1 745 019 et 1 745 020 du cadastre du Québec, qui sont des propriétés de la Ville de Montréal et qui font partie du domaine public comme rue et ruelles et une partie du lot 1 745 400.

La partie nord-est du lot 1 745 400 ainsi que le lot 1 745 399 sont requis pour créer une ruelle publique, tandis que la partie sud-ouest du lot 1 745 400 n'est pas requise par la Ville comme ruelle publique et sera vendue à la compagnie J.P. Lessard Canada inc.

J.P. Lessard Canada inc. désire acquérir les parties de ces lots identifiées comme rue et ruelles publiques qui sont adjacentes à ses propriétés. Cette acquisition lui permettrait d'assembler tous ces terrains et d'ainsi pouvoir agrandir son bâtiment commercial.

Les parties de lots convoités sont les suivantes :

- La partie du lot 1 745 220 qui est le prolongement cadastral de la rue Sackville. Ce tronçon de rue n'a jamais été aménagé, car cette rue traverse cadastralement mais non physiquement la voie ferrée située au nord-ouest de l'avenue Charland.
- Les parties des lots 1 745 019 et 1 745 020 du cadastre du Québec, riveraines aux 3 propriétés de J.P. Lessard Canada inc. sont des ruelles publiques de la Ville, mais n'ont jamais été aménagées et ne sont pas ouvertes au public depuis plusieurs années.
- La partie sud-ouest du lot 1 745 400 du cadastre du Québec à acquérir est située dans le prolongement du lot 1 745 402. Cette partie du lot 1745 400 n'est pas requise pour la nouvelle ruelle publique. Il faut considérer qu'il est très difficile d'acquérir, par l'article 192 de l'annexe C de la Charte, qu'une seule partie de lot. Comme la partie de ce lot qui sera

vendue à la compagnie a une petite superficie de 62,48 m², nous évaluons que l'acquisition de l'intégralité du lot 1 745 400 est justifiée.

En vendant ces lots et partie de lot au requérant, le bâtiment sis au 2635-37 avenue Charland, érigé sur le lot 1 744 656, deviendrait dérogatoire, car il n'aurait plus accès à une ruelle publique à l'arrière de son bâtiment qui le mène jusqu'à une rue publique.

Par contre, le lot 1 745 399 et la partie nord-est du lot 1 745 400 situés à l'arrière des lots 1 744 658 et 1 744 656 servent depuis plusieurs années pour effectivement accéder à l'arrière du bâtiment du 2635-37 avenue Charland, et ce, depuis la rue Vianney.

Afin de régulariser une situation de fait, de permettre la vente de parties de lots non ouvertes au public à J.P. Lessard Canada inc., de permettre de meilleurs aménagements et accès dans ce secteur et de régulariser l'accès à une voie publique pour le bâtiment sis au 2635-37 avenue Charland, nous recommandons d'acquérir les lots 1 745 399 et 1 745 400 du cadastre du Québec à des fins de ruelles publiques de la Ville de Montréal.

Veuillez trouver ci-joint la photo aérienne pour tous les lots mentionnés ci-dessus.

Le lot 1 745 399 du cadastre du Québec a été créé le 1er novembre 2000 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Il remplace le lot 127-226 et une partie du lot 127-201 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet qui ont été déposés aux archives du cadastre le 20 juin 1911. Ces anciens lots sont désignés au livre de renvoi comme étant ruelles.

Le lot 1 745 400 du cadastre du Québec a été créé le 1er novembre 2000 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Il remplace le lot 127-1098 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet qui a été déposé aux archives du cadastre le 18 novembre 1924. Cet ancien lot est désigné au livre de renvoi comme étant "lane".

Veuillez trouver ci-joint les plans parcellaires et les extraits du livre de renvoi pour ces lots.

Les propriétaires indiqués au cadastre du Québec pour les lots 1 745 399 et 1 745 400 sont respectivement l'Immobilière d'Outremer Limitée et Edgar et Georges S. Bromby. (Voir ci-joint les fiches des lots rénovés)

L'Immobilière d'Outremer Limitée est devenue propriétaire d'une partie du lot 127-201 et du lot 127-226 de la paroisse de Sault-au-Récollet par l'acte enregistré sous le numéro 264 268 en date du 4 décembre 1932 et en est toujours propriétaire. Edgar et Georges S. Bromby sont devenus propriétaires du lot 127-1098 de la paroisse de Sault-au-Récollet par l'acte enregistré sous le numéro 381 480 en date du 25 juillet 1919 et en sont toujours propriétaires. (Voir ci-joint les actes d'acquisition)

Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index aux immeubles des lots rénovés ci-joint.

Le propriétaire en titre du lot 1 745 399 du cadastre du Québec est l'Immobilière d'Outremer Limitée, société qui a été dissoute selon les informations contenues dans le fichier central des entreprises (FCE) ci-joint. Les propriétaires en titre du lot 1 745 400 du cadastre du Québec sont George S. Bromby et Edgar Bromby. Selon les recherches que nous avons faites sur internet, ces deux frères demeuraient dans le quartier d'Ahuntsic-Cartierville, tel qu'indiqué dans le projet d'acte, et seraient décédés en 1939 et 1948 respectivement. Ces lots sont donc tous de propriétaires connus, mais introuvables.

Aucun de ces lots n'est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Acquérir les lots 1 745 399 et 1 745 400 du cadastre du Québec à des fins de ruelles publiques, lots qui ont été cadastrés comme ruelle en 1911 et 1924. Ces lots sont décrits dans le document « Description technique » préparée par monsieur Michel Lanthier, arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 19 mai 2015, sous le numéro 1608 de ses minutes, au dossier 21935 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des lots de ruelle 1 745 399 et 1 745 400 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal décrite ci-dessous:

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;

2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;

3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que les anciens propriétaires se manifestent étant donné qu'il s'agit pour le lot 1 745 399 d'une compagnie dissoute et pour le lot 1 745 400 de propriétaires décédés et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnités à la suite de l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur les lots 1 745 399 et 1 745 400 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces ruelles et de créer une ruelle publique à l'arrière des los 1 744 658 et 1 744 656 afin de demeurer conforme lors de la vente des lots et parties de lot mentionnés au contexte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues au dit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BLAIS
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Daniel BROUSSEAU
Chef de section

Le : 2015-05-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-07-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports

Approuvé le : 2015-07-16



Dossier # : 1156896017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, du lot 1 349 520 du cadastre du Québec identifié comme rue au cadastre, et ce, à des fins de rue. Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description du lot 1 349 520 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-22 09:40

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156896017**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, du lot 1 349 520 du cadastre du Québec identifié comme rue au cadastre, et ce, à des fins de rue. Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service de l'eau a mandaté la Division de la géomatique afin d'identifier les conduites d'égout ou d'aqueduc qui se retrouvent sur des terrains privés portés au rôle d'évaluation. En cours d'exécution de ce mandat, la Division de la géomatique a constaté que certains lots de rue n'étaient pas encore propriété de la Ville de Montréal. Elle a donc décidé de procéder, selon les cas, à l'acquisition de ces lots, soit en vertu de l'article 190 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal soit, en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la même Charte. Dans le cas du présent dossier, le lot à acquérir a été créé avant la fusion de la Ville de Pierrefonds avec la Ville de Montréal, ce qui implique que les dispositions de l'article 190 de l'annexe C de la Charte ne peuvent s'appliquer.

La rue désignée par le lot 1 349 520 au cadastre du Québec est la rue Bibeau dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. (Veuillez trouver ci-joint la photographie aérienne)

Ce lot a été créé le 4 novembre 1999 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Il remplace l'ancien lot 196-807 du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève qui a été déposé aux archives du cadastre le 7 juillet 1987. Cet ancien lot est désigné au plan cadastral comme étant « rue ». (Veuillez trouver ci-joint le plan cadastral)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour ce lot est « Entreprises Dalmic », et ce, depuis la création de l'ancien lot en date du 7 juillet 1987. Cette société a été dissoute selon les informations contenues dans le fichier central des entreprises (FCE). Cette société de personnes était composée des entreprises *Abaneck Entreprises Ltd. et Jenfadal inc.*, également des entreprises dissoutes respectivement depuis le 13 septembre 1996 et le 19 août 1993. (Veuillez trouver ci-joint la fiche du lot rénové et l'extrait du fichier central des entreprises).

Depuis sa création, aucune vente ou transaction n'est apparu à l'index aux immeubles du lot rénové ci-joint.

Ce lot est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal, mais pour une valeur nominale de 1 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Acquérir le lot 1 349 520 du cadastre du Québec à des fins de rue, lot qui a été cadastré comme rue en 1987. Ce lot est décrit dans le document « Description technique » ci-joint et préparé par monsieur Michel Lanthier, arpenteur-géomètre à la division de la géomatique, en date du 15 mai 2015, sous le numéro 1603 de ses minutes, au dossier 21920 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire du lot de rue 1 349 520 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal décrite ci-dessous:

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

- 1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;
- 2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;
- 3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette acquisition se fait à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que l'ancien propriétaire se manifeste étant donné qu'il s'agit d'une compagnie dissoute et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnités à la suite de l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur le lot 1 349 520 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur cette rue et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre, selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, cette rue comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-25

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN

Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-07-22

Directrice des infrastructures, en
remplacement du directeur de service

Approuvé le : 2015-07-22



Dossier # : 1156896018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément aux procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 1 236 468, 1 236 469, 1 236 476, 1 237 227 et 1 237 560 du cadastre du Québec identifiés comme rues au cadastre, et ce, à des fins de rues. Arrondissement de Saint-Laurent

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément aux procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 1 236 468, 1 236 469, 1 236 476, 1 237 227 et 1 237 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Saint-Laurent, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-22 09:42

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156896018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément aux procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 1 236 468, 1 236 469, 1 236 476, 1 237 227 et 1 237 560 du cadastre du Québec identifiés comme rues au cadastre, et ce, à des fins de rues. Arrondissement de Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a mandaté la Division de la géomatique afin d'identifier les conduites d'égout ou d'aqueduc qui se retrouvent sur des terrains privés portés au rôle d'évaluation. En cours d'exécution de ce mandat, la Division de la géomatique a constaté que certains lots de rue n'étaient pas encore propriété de la Ville de Montréal. Elle a donc décidé de procéder, selon les cas, à l'acquisition de ces lots, soit en vertu de l'article 190 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, soit en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la même Charte. Dans le cas du présent dossier, les lots à acquérir ont été créés avant la fusion avec la Ville de Saint-Laurent à la Ville de Montréal, ce qui implique que les dispositions de l'article 190 de l'annexe C de la Charte ne peuvent s'appliquer.

Les rues désignées par les lots suivants au cadastre du Québec sont situées dans le quadrilatère formé par les boulevards de la Côte-Vertu et Alexis-Nihon, les rues Decelles et Fraser et place Lafortune Est dans l'arrondissement de Saint-Laurent. (Veuillez trouver ci-joint les photos aériennes)

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Anciens lots Cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent	Rue
1 236 468	479-38, 479-39	rue Fraser
1 236 469	479-34, 479-35, 479-36	rue Decelles
1 236 476	479-33	boulevard Alexis-Nihon
1 237 227	479-32	boulevard de la Côte-Vertu
1 237 560	479-37	place Lafortune Est

Ces lots ont été créés le 22 octobre 1998 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent indiqués au tableau ci-haut et ont tous été déposés aux archives du cadastre le 7 décembre 1953.

Tous ces anciens lots sont désignés au livre de renvoi comme étant « rue ». (Veuillez trouver ci-joint le plan et les extraits du livre de renvoi pour ces lots)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour ces lots est « Regent Investment Corporation », et ce, depuis la création des anciens lots en date du 7 décembre 1953. Cette entreprise est dissoute depuis le 30 novembre 1956 selon les informations contenues dans le fichier central des entreprises (FCE). (Veuillez trouver ci-joint les fiches des lots rénovés et l'extrait du fichier central des entreprises).

Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparu à l'index aux immeubles ci-joint pour ces lots.

Ces lots ne sont pas portés au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Acquérir les lots 1 236 468, 1 236 469, 1 236 476, 1 237 227 et 1 237560 du cadastre du Québec à des fins de rues, lots qui ont été cadastrés comme rues en 1953. Ces lots sont décrits dans le document «Description technique» ci-joint préparé par monsieur Michel Lanthier, arpenteur-géomètre à la division de la géomatique, en date du 8 juin 2015, sous le numéro 1610 de ses minutes, au dossier 21914 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des lots de rues 1 236 468, 1 236 469, 1 236 476, 1 237 227 et 1 237 560 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre les procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

- 1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;
- 2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;
- 3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif

du Québec à la demande du propriétaire ou de la ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette acquisition se fait à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que l'ancien propriétaire se manifeste étant donné qu'il s'agit d'une compagnie dissoute et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnités suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur les lots 1 236 468, 1 236 469, 1 236 476, 1 237 227 et 1 237 560 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces rues et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces rues comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-31

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en
remplacement du directeur de service

Approuvé le : 2015-07-21



Dossier # : 1156896021

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, du lot 2 160 032 du cadastre du Québec identifié comme rue au cadastre, et ce, à des fins de rue. Arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément aux procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description du lot 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Ville-Marie, dont la Ville entend parfaire ses titres de propriété;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-29 09:40

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156896021

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, du lot 2 160 032 du cadastre du Québec identifié comme rue au cadastre, et ce, à des fins de rue. Arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un important projet de construction immobilière dans le quadrilatère formé des rues Saint-Antoine, Jean-D'Estrées, Torrance et de la Montagne, il est prévu que la Ville de Montréal retire du domaine public une partie de la rue Saint-Félix (lot 2 160 032 du cadastre du Québec) et la cède au promoteur immobilier, propriétaire des lots voisins à ladite rue Saint-Félix.

La Ville de Montréal a acquis une partie de la rue Saint-Félix concernée par deux actes distincts en date du 26 mai 1862, devant Me C. F. Papineau, notaire, dont nous avons obtenu copie des archives de la Cour Supérieure. (copie en pièce jointe) L'acte 3225 concerne la vente et délaissement par Jean Décarie à la Corporation de la Cité de Montréal, et l'acte 3226 concerne la vente et délaissement par dame Marie Décarie (veuve J.J. Williams) à la corporation de la Cité de Montréal. Ces actes n'ont jamais été à notre connaissance contestés, mais n'ont pas non plus été publiés au bureau de la publicité des droits.

Cette rue Saint-Félix a été déclarée publique le 10 décembre 1861 suivant un rapport du comité des chemins de l'époque. Cette rue est toujours ouverte au public. (voir ci-joint la photo aérienne)

Le lot 2 160 032 du cadastre du Québec a été créé le 18 février 2003 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur, et le propriétaire indiqué au cadastre rénové est la Ville de Montréal, et ce en vertu de la Loi. Aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index aux immeubles du lot rénové depuis sa création. (voir ci-joint le plan parcellaire, la fiche du lot rénové et sa fiche immobilière)

Ce lot était un terrain sans désignation cadastrale dans l'ancien cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine). Lors de la confection du cadastre le 15 septembre 1869, seules les propriétés privées obtenaient un numéro de lot distinct; tout ce qui était public, rue ou ruelle, était sans désignation cadastrale distincte, ou autrement dit «montré à l'originaire»; ces lots étaient réputés publics, et être des rues ou des ruelles publiques. (Voir extrait du cadastre de 1869)

Ce lot n'est pas porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Acquérir le lot 2 160 032 du cadastre du Québec à des fins de rue publique, lot qui a été cadastré comme rue en 1869. Ce lot est décrit dans le document «description technique» ci-joint et préparé par monsieur Michel Lanthier, arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 26 juin 2015, sous le numéro 1612 de ses minutes, au dossier 21966 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin de parfaire les titres de la Ville de Montréal sur le lot de rue 2 160 032 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes :

- 1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;
- 2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;

- 3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette acquisition se fait à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que quiconque se manifeste étant donné que la Ville de Montréal a toujours été reconnue comme propriétaire de cette rue, bien que ses titres ne soient pas publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur le lot 2 160 032 du cadastre du Québec permet à la Ville de Montréal de parfaire ses titres sur cette rue dans l'éventualité où elle voudrait procéder à sa fermeture en vue de sa vente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin que celui-ci fasse effectuer les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues au dit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-21

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc LÉVESQUE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE

Chef de division Géomatique, en remplacement Directeur
de Chantal Aylwin, directrice Direction des
infrastructures

Approuvé le : 2015-07-28

Approuvé le : 2015-07-28



Dossier # : 1151233007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Mme Catherine Oliver Théorêt, aux fins d'assemblage résidentiel, un immeuble situé à l'arrière de la propriété sise au 7205-7209, boul. LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie totale de 56,5 m ² , pour le prix de 8 900 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6167-01

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Mme Catherine Oliver Théorêt, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain résiduel situé à l'arrière de la propriété sise au 7205-7209, boul. LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 56,5 m², constitué des lots 1 200 136 et 1 200 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 8 900 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer ces recette et dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-21 09:36

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151233007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Mme Catherine Oliver Théorêt, aux fins d'assemblage résidentiel, un immeuble situé à l'arrière de la propriété sise au 7205-7209, boul. LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie totale de 56,5 m ² , pour le prix de 8 900 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6167-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), dans le cadre de sa pratique d'affaires, a constaté que certains de ses immeubles sont occupés par les citoyens. De ces faits, le SPGI a communiqué avec Mme Catherine Oliver Théorêt (« l'Acquéreur ») propriétaire de l'immeuble avec bâtiment dessus érigé portant le numéro 7205-7209, boul. LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun, pour l'aviser qu'elle occupait, sans droit, un terrain de la Ville désigné comme étant les lots 1 200 136 et 1 200 141 du cadastre du Québec (« l'Immeuble »), et aussi pour lui offrir d'acquérir l'Immeuble, lequel est situé à l'arrière de sa propriété, et est illustré par un liseré noir sur les plans B et C ci-joints. L'Acquéreur est propriétaire limitrophe de l'Immeuble qu'il désire acquérir. La vente permettra à l'Acquéreur d'agrandir sa cour arrière.

Subséquemment, une promesse d'achat a été signée par l'Acquéreur avec remise d'un chèque au montant 600 \$ comme de dépôt.

À titre informatif, la Ville de Montréal est propriétaire de l'Immeuble aux termes de l'acte suivant :

- a) Par vente définitive suite au défaut de paiement d'impôt foncier en faveur de la Ville de Verdun datée du 10 janvier 2001, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 225 811;
- b) Avis d'adjudication publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 76 670 ;
- c) Préavis de vente pour défaut de paiement d'impôt foncier publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 76 652.

En conséquence, le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales,

pour approbation, le projet d'acte de vente de l'Immeuble à l'Acquéreur, pour le prix de 8 900 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement n° 827 - Ancienne Ville de Verdun - 30 janvier 1990- Décrétant la fermeture de ruelles.

DESCRIPTION

L'Immeuble faisant l'objet de la présente transaction est situé à l'arrière de la propriété sise au 7205-7209, boul. LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun, et a une superficie de 56,5 m², tel qu'identifié par un liséré noir sur les plans B et C et par un liséré rouge sur le plan P.

Cette transaction est faite au comptant et toutes les autres conditions sont usuelles pour ce type de transaction.

JUSTIFICATION

En conséquence, le SGPI recommande la présente vente pour les motifs suivants :

- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à la vente de l'Immeuble.
- L'Immeuble ne présente aucune utilité pour la Ville.
- Le prix de vente est conforme à la directive concernant la vente d'un résidu qui ne peut être développé isolément, et lequel ne peut être mis en valeur qu'en étant assemblé à la propriété riveraine.
- La vente permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur cet Immeuble, et sera dégagée de toute responsabilité quant à son entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement C-OG-SMVTP-D-09-001 concernant la vente de résidus de terrains, l'Immeuble constitue un résidu de terrain qui peut être mis en valeur seulement en l'assemblant à la propriété riveraine et qui ajoute peu de potentiel au patrimoine de l'Acquéreur.

Le prix de vente de l'Immeuble est de 8 900 \$, excluant les taxes, et représente un taux unitaire de 157,50 \$/m² pour une superficie de 56,5 m². Ce montant est basé sur les modalités d'application du prix de vente à 25 % de l'évaluation au compte foncier du terrain auquel le résidu de terrain est assemblé, étant donné que cette partie permettra l'agrandissement de la cour arrière.

La recette de 8 900 \$ sera comptabilisée au budget de fonctionnement.

Cette transaction représente une entrée de fonds de 8 900 \$. L'Acquéreur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, soit la somme de 8 300 \$, considérant qu'il a déjà remis à la Ville la somme de 600 \$.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature et publication de l'acte de vente en 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction des travaux publics (Jean CARDIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-30

Nicole RODIER
Chef de section, en remplacement de Sylvie Desjardins, chef de division jusqu'au 12 mai 2015

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint

En remplacement de M. Jacques Ulysse
Directeur général adjoint aux Services
institutionnels et
Directeur par intérim, Service de la gestion et
de la
planification immobilière

Approuvé le : 2015-07-20

Approuvé le : 2015-07-20



Dossier # : 1144962001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend, à M. Terry Mosher et Mme Mary Hughson, aux fins d'assemblage, un terrain situé à la jonction de la rue Broadway et du boulevard Saint-Joseph, près de la 45e Avenue, d'une superficie de 11,7 m ² , dans l'arrondissement de Lachine pour le prix de 1 229 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6048-04

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal vend à M. Terry Mosher et Mme Mary Hughson, aux fins d'assemblage, le lot 5 457 229 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11,7 m², dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 1 229 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. de payer une somme de 410,46 \$ plus les taxes applicables pour des frais de notaire à la charge de la Ville de Montréal;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-30 17:30

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1144962001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend, à M. Terry Mosher et Mme Mary Hughson, aux fins d'assemblage, un terrain situé à la jonction de la rue Broadway et du boulevard Saint-Joseph, près de la 45 ^e Avenue, d'une superficie de 11,7 m ² , dans l'arrondissement de Lachine pour le prix de 1 229 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6048-04

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SPGI ») a reçu le mandat de l'arrondissement de Lachine de vendre prochainement l'ancienne caserne n° 2, sise au 2, 45^e Avenue appartenant à la Ville, par appel public de soumissions. Lors des vérifications diligentes en vue de la préparation du dossier, le SPGI a identifié un empiètement de la part de la propriété voisine, d'une superficie de 11,7 m² sur le terrain appartenant à la Ville. Afin de régulariser la situation, il fut convenu de vendre cette parcelle aux propriétaires voisins. Cette parcelle est identifiée à titre indicatif par un trait liséré continu sur les plans B et C ci-joints. La vente de ce terrain permettra à la Ville de régulariser ses titres de propriété en vue d'une future vente par appel public de soumissions, et permettra aux propriétaires de la résidence située au 4440 boulevard Saint-Joseph de régulariser la situation d'empiètement. Le 11 février 2014, une promesse d'achat a été signée pour le prix de 1 207 \$, basée sur une superficie de 11,5 m². L'opération cadastrale confirmant une superficie du lot de 11, 7 m², le prix d'acquisition a été révisé à 1 229 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales pour approbation, le projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal vend à M. Terry Mosher et Mme Mary Hughson, aux fins d'assemblage, le lot 5 457 229 du cadastre du Québec, situé à la jonction de la rue Broadway et du boulevard Saint-Joseph, près de la 45^e Avenue, d'une superficie de 11,7 m², dans l'arrondissement de Lachine pour le prix de 1 229 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette parcelle de terrain. Cette cession permettra de régulariser l'occupation de ce terrain par les résidents et éviter une éventuelle demande de prescription acquisitive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente est de 1 229 \$, excluant les taxes, et représente un taux unitaire de 105 \$/m². Ce montant correspond aux normes et conditions établies sur les ventes de résidus de terrain offerts par la Ville aux propriétaires d'immeubles riverains, soit à 25 % de l'évaluation au compte foncier de l'année en cours (rôle triennal 2011-2014) du terrain auquel le « résidu de terrain » est assemblé. Le revenu avant taxes sera compilé au budget de fonctionnement du SPGI.

Compte tenu que la notaire du client s'est occupée de procéder à la radiation des hypothèques immobilières et que ces frais sont à la charge de la Ville, cette dernière s'est engagée à rembourser au notaire précité les frais engagés totalisant un montant de 410,46 \$ plus les taxes applicables, soit 471,93 \$.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs notamment, la « Politique de gestion contractuelle » ainsi qu'à l'encadrement numéro C-OG-SMVTP-D-09-001 « Modalités et conditions concernant la vente de parcelles de terrains, de résidus de terrain et des parties de ruelle d'une valeur de 25 000 \$ et moins ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable :

Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Michel SÉGUIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-28

Denis SAUVÉ
Chef de section en remplacement de Sylvie
Desjardins, chef de division jusqu'au 28
février

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Approuvé le : 2015-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe

Approuvé le : 2015-07-30



Dossier # : 1155840007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait au bail avec la Société en commandite Stationnement de Montréal d'une partie du terrain situé à l'angle de la rue de Bleury et du boulevard de Maisonneuve désigné comme étant le « Parc 66 », pour une période de 2 ans.

Il est recommandé :

d'approuver le retrait au bail avec la Société en commandite Stationnement de Montréal d'une partie du terrain situé à l'angle des rues Bleury et de Maisonneuve désigné comme étant le « Parc 66 », pour une période de 2 ans, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-08-10 12:39

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155840007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait au bail avec la Société en commandite Stationnement de Montréal d'une partie du terrain situé à l'angle de la rue de Bleury et du boulevard de Maisonneuve désigné comme étant le « Parc 66 », pour une période de 2 ans.

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2015, la Société d'habitation et de développement de Montréal (la « SHDM ») prévoit entreprendre la construction d'un immeuble de 13 niveaux à l'intérieur du Quartier des spectacles. L'immeuble sera situé au coin de la rue de Bleury et du boulevard de Maisonneuve et sera destiné à des activités institutionnelles et culturelles.

Pour les besoins du chantier, la SHDM désire louer pour une période de deux ans une partie du lot 1 340 574 actuellement situé de l'autre côté de la rue, aussi sur le coin de la rue de Bleury et du boulevard de Maisonneuve et occupé par la Société en commandite Stationnement de Montréal (la « SCSM »), selon l'entente cadre.

La SHDM utilisera cet espace pour y entreposer des matériaux de construction ainsi que pour y installer des roulottes de chantier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO96 01638 - 9 juillet 1996 - Bail consenti à la Société en commandite Stationnement de Montréal.

CO95 00785 - 12 avril 1995, modifié CO96 01643 - 9 juillet 1996 - Entente cadre avec la Société en commandite Stationnement de Montréal pour la gestion des stationnements.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'approbation du retrait au bail avec la Société en commandite Stationnement de Montréal, d'une partie du terrain situé à l'angle de la rue de Bleury et du boulevard de Maisonneuve soit une partie du lot 1 340 574, désigné comme étant le « Parc 66 », pour une période de 2 ans.

La superficie totale du lot est de 2 488,6 m² et la superficie de la partie qui sera retirée est d'environ 1 410 m² (56,6%). Le retrait de cette partie de terrain soustraira 32 espaces de stationnement des 61 espaces opérés par la SCSM (52,5 %).

La partie de la clientèle touchée par le retrait du terrain (composée majoritairement de permis mensuels) devra se relocaliser elle-même.

De plus, ce terrain est utilisé durant les mois de juillet et août chaque année par différents festivals qui y installent leur camp de base. Pour les prochaines années, seulement une partie du terrain pourra être utilisée à cette fin.

En conformité avec le bail, la SCSM bénéficie d'un délai minimal de 60 jours à compter de l'approbation de ce dossier pour libérer le terrain de tout le matériel placé dessus et remettre le terrain à la Ville.

JUSTIFICATION

Pour les besoins du chantier du nouvel immeuble de la SHDM dans le Quartier des spectacles, la Ville désire louer ce terrain qui servira à l'entreposage de matériaux ainsi que pour l'installation de roulottes de chantier.

Une entente sera conclue avec la SHDM pour l'occupation de ce terrain incluant certaines obligations telles que la pose d'une clôture, la création d'une entrée charretière distincte du stationnement restant, l'entretien du terrain ainsi que la remise du terrain à son état initial, incluant la désaffectation de l'entrée charretière à la fin de l'occupation, si exigé par la Ville.

L'entente avec la SHDM sera présentée dans un dossier décisionnel distinct suite à l'approbation de ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu du bail, le loyer payable par la SCSM à la Ville est égal à 70 % des revenus de stationnement moins le montant des taxes municipales qui sont assumées par la SCSM. Nous pouvons estimer que le revenu annuel attribuable à la partie de terrain qui sera retirée représente un montant d'environ 97 422,21 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de retirer cette partie de terrain de l'entente avec la SCSM, le terrain ne pourra être loué à la SHDM qui devra trouver une alternative pour installer ses roulottes de chantier et entreposer ses matériaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le comité exécutif du 19 août 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-17

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Approuvé le : 2015-07-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2015-08-10



Dossier # : 1152551003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	D'approuver le projet d'acte d'annulation de la servitude créée sur une partie du lot 4 731 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lot situé au nord-ouest de l'intersection de la rue Sherbrooke et du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Arrondissement Rivière-des-Prairie-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :
d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et CHRISTIN AUTOMOBILE INC. annulent la servitude à des fins de télécommunication dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 189 041, servitude grevant une partie du lot maintenant connu sous le numéro 4 731 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-16 15:47

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152551003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	D'approuver le projet d'acte d'annulation de la servitude créée sur une partie du lot 4 731 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lot situé au nord-ouest de l'intersection de la rue Sherbrooke et du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Arrondissement Rivière-des-Prairie-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

En 1989, la Ville a acquis une servitude à des fins d'utilités publiques pour un réseau de télécommunication de Bell Canada qui se trouvait alors sur le lot maintenant connu sous le numéro 4 731 141 du cadastre du Québec. Cette servitude a été consentie à la ville de Montréal par Beignes Gintel inc., selon la convention publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 189 041, en date du 18 août 1989. (Voir en pièces jointes l'acte # 4 189 041 et un croquis indiquant la concordance entre les anciens lots indiqués à l'acte et l'actuel lot rénové)

En 2010, à la suite de diverses transactions, CHRISTIN AUTOMOBILE INC. propriétaire du lot 3 347 679 du cadastre du Québec, est devenu propriétaire du lot 4 731 141 du cadastre du Québec, adjacent au sien. Le réseau de Bell Canada qui desservait des terrains de propriétaires différents sépare maintenant des terrains appartenant au même propriétaire. Vers 2011, ce réseau de Bell Canada a été démantelé, comme l'intention est indiquée dans leur lettre en date du 9 février 2011. (Voir en pièces jointes cette lettre de Bell Canada ainsi qu'un croquis indiquant la concordance entre les anciens lots rénovés indiqué dans la lettre de Bell Canada et l'actuel lot rénové)

La servitude prise par la Ville pour les installations de Bell Canada n'est maintenant plus requise. Le requérant, CHRISTIN AUTOMOBILE INC., nous a fait une demande verbale en février 2011 pour l'annulation de la servitude, mais la demande écrite avec les documents requis pour cette annulation nous est parvenue en février 2015. (Ci-joint la demande de Me Baril en date du 5 février 2015 pour CHRISTIN AUTOMOBILE INC.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Alinéa g) des procès-verbaux #87-07578 du 22 décembre 1987 et #88 02452 du 25 mai 1988, autorisant les notaires du Service des affaires juridiques dont Me Pierre Caron, à signer individuellement, au nom de la Ville, les actes de servitude pour la pose, le maintien, l'entretien et l'exploitation de lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunications aériennes ou souterraines ce qui fut le cas pour l'acte d'acquisition de la servitude faisant l'objet des présentes. (Voir les résolutions en pièces jointes)

DESCRIPTION

Approuver le projet d'acte par lequel la ville de Montréal et CHRISTIN AUTOMOBILE INC. annulent à toute fin que de droit la convention de servitude d'utilités publiques, intervenue le 5 juillet 1989 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 189 041 en date du 18 août 1989. Le projet d'acte d'annulation est joint au présent dossier

JUSTIFICATION

La servitude à des fins de télécommunication a été créée pour le réseau de Bell Canada qui était situé à cet emplacement en 1989. Ce réseau a été démantelé à la demande du propriétaire, CHRISTIN AUTOMOBILE INC., une visite des lieux et l'accord de Bell Canada d'annuler la servitude à cet endroit en faisant foi. (Voir en pièce jointe la lettre d'approbation de Bell Canada en date 18 février 2015)

La Ville n'a pas d'infrastructure dans cette servitude. Hydro-Québec n'a pas de réseau sur ce lot. Bell Canada n'a pas d'objection à l'annulation de la servitude grevant une partie du lot 4 731 141 du cadastre du Québec, n'y ayant plus d'installation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun. La servitude avait à l'époque été consentie en faveur de la Ville de Montréal pour un dollar (1 \$) plus deux cents dollars (200 \$) de dommages. Pour la présente annulation, les frais d'études de la Ville de Montréal, le frais de notariat, l'inscription des documents au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal et les copies à remettre à la Ville sont tous aux frais de CHRISTIN AUTOMOBILE INC.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun pour la ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du Comité exécutif, le notaire de CHRISTIN AUTOMOBILE INC. devra communiquer avec le *Service du greffe* de la ville de Montréal pour obtenir les copies de la résolution et convenir d'un rendez-vous pour recevoir la signature du représentant dûment autorisé.

L'acte d'annulation devra être publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal par le notaire du demandeur et celui-ci en remettra trois copies certifiées au responsable du dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BLAIS
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-07

Daniel BROUSSEAU
Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports

Approuvé le : 2015-07-16

**Dossier # : 1144435002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Syndicat de la copropriété William-Griffintown accorde, sans aucune contrepartie, une servitude de passage public, en faveur d'immeubles de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-ouest de la rue William, entre les rues des Seigneurs et St-Martin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7770-03

Il est recommandé :

d'approuver un projet d'acte, par lequel le Syndicat de la copropriété William-Griffintown établie, sans aucune contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle de passage public à pied seulement, en faveur d'immeubles de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-ouest de la rue William, entre les rues St-Martin et des Seigneurs, constituée d'une partie du lot 5 103 782 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, tel qu'illustré au plan accompagnant la description technique préparé par Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, le 9 décembre 2013, sous sa minute 57487, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte soumis.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-24 09:48

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144435002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Syndicat de la copropriété William-Griffintown accorde, sans aucune contrepartie, une servitude de passage public, en faveur d'immeubles de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-ouest de la rue William, entre les rues des Seigneurs et St-Martin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7770-03

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 juillet 2011, l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté à sa séance du conseil d'arrondissement un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser la construction d'un projet résidentiel sur le site formé du lot 1 852 241 du cadastre du Québec, situé au 1845, rue William. Ce projet, connu sous le nom de William-Griffintown, comprendra 161 unités d'habitation, 2 places d'affaires, des espaces de stationnement souterrain et l'aménagement paysager d'une cour, le tout tel qu'illustré aux plans annexés en pièces jointes.

Il a été requis par l'arrondissement du Sud-Ouest que le promoteur accorde, sans aucune contrepartie, une servitude de passage public à pied seulement en faveur de la Ville sur une partie de son terrain, laquelle permettra de relier la rue St-Martin à la rue des Seigneurs. Cette servitude est illustrée, à titre indicatif, par une trame ombrée aux plans B et C annexés et indiquée par les lettres A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-A sur le plan daté du 9 décembre 2013, préparé par Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, sous sa minute 57487.

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de servitude de passage public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 220311 - 6 septembre 2011 - Approbation de plans (PIIA) pour le projet de construction d'un immeuble situé au 1845, rue William.

CA11 220262 - 5 juillet 2011 - Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser la construction d'un projet résidentiel sur le site formé du lot 1 852 241 - 1845, rue William.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel Syndicat de la copropriété William-Griffintown accorde, sans aucune contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle de passage public à pied seulement, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-ouest de la rue William, entre les rues St-Martin et des Seigneurs, constituée d'une partie du lot 5 103 782 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 85,5 m², dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout tel qu'illustré au plan accompagnant la description technique préparé par Réjean Archambault, le 9 décembre 2013, sous sa minute 57487.

Il a été convenu que l'acte de servitude devra contenir des obligations imposées au fonds servant (lot 5 103 782, propriété de Syndicat de la copropriété William-Griffintown) en faveur du fonds dominant (Ville). Voici, ci-dessous, quelques conditions établissant cette servitude :

- L'aménagement du passage, l'aménagement paysager, les travaux d'entretien (incluant notamment le déneigement, l'épandage d'abrasifs, la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant) et les réparations du fonds servant seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds servant.
- Le propriétaire du fonds servant convient de rembourser la Ville pour les dépenses raisonnables encourues par celle-ci en cas de réparations urgentes et nécessaires exécutées par la Ville ou ses mandataires pour la conservation ou l'exercice du droit de passage à la condition que la Ville ait préalablement informé ou tenté d'informer le propriétaire du fonds servant.
- La présente servitude inclut également une servitude de non-stationnement et de non-construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du présent droit de passage public sur le fonds servant. Le propriétaire du fonds servant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit du fonds servant afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci en tout temps.
- Advenant que le propriétaire du fonds servant désire entreprendre des travaux sur le fonds servant, il en avisera la Ville au préalable, et celle-ci pourra alors imposer au propriétaire du fonds servant toutes les conditions qu'elle jugera appropriées dans les circonstances afin d'assurer la sécurité du public.

Au niveau de la responsabilité, la Ville assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence du passage aménagé sur le fonds servant, soit aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou aux personnes qui l'utilisent. De plus, le propriétaire du fonds servant convient de souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile découlant de la présente servitude de passage et accordant une protection d'une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages.

JUSTIFICATION

Considérant les deux aspects suivants :

- Pour se conformer à la résolution CA11 220262, adoptée à la séance du 5 juillet 2011 par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, le Syndicat de copropriété

William-Griffintown doit établir une servitude de passage public sur sa propriété, tel qu'illustrée aux plans approuvés pour le projet de construction d'un immeuble situé au 1845, rue William, ci-joints.

· La servitude de passage permettra d'améliorer l'accessibilité publique entre les rues St-Martin et des Seigneurs.

Pour ces motifs, il y aurait lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du projet d'acte de servitude soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette servitude est consentie sans aucune contrepartie. Selon la Section évaluation immobilière de la Direction évaluation et courtage immobilier et sécurité, la valeur marchande attribuable à cette servitude est estimée entre une valeur nominale de 1 \$ et 10 000 \$. La valeur marchande est fournie seulement dans le but de déterminer le niveau décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création de ce passage piétonnier permettra d'améliorer l'accessibilité entre les rues Saint-Martin et des Seigneurs..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Patrick BOUFFARD)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Daniel BROUSSEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-04

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Approuvé le : 2015-07-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint pour M. Jacques A.
Ulysse, directeur de service par intérim et
directeur adjoint - Services institutionnels

Approuvé le : 2015-07-24



Dossier # : 1154639003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 \$ au Gesù - Centre de créativité pour la réalisation des activités de célébration du 150e anniversaire du Gesù.

Il est recommandé :

1. d'approuver un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Gesù- Centre de créativité établissant les modalités et conditions liées à la réalisation des activités de célébration du 150e anniversaire du Gesù;
2. d'accorder au Gesù - Centre de créativité, un soutien financier de 50 000 \$ à être versé en totalité et en un seul versement dans les trente jours de la signature de cette entente;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-08-06 11:14

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1154639003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 \$ au Gesù - Centre de créativité pour la réalisation des activités de célébration du 150e anniversaire du Gesù.

CONTENU

CONTEXTE

Situé au cœur du Quartier des Spectacles de Montréal, le Gesù est un organisme artistique dédié à l'accueil des artistes et à la diffusion des arts. Sa mission est d'offrir au public et aux artistes des expériences qui questionnent, forcent la rencontre et suscitent le dialogue. C'est en privilégiant le rapprochement des créateurs et des spectateurs qu'il poursuit la tradition qui l'a fondé, faisant de ce patrimoine historique et culturel un espace vivant de rencontre et de création. Le lieu qui accueillait hier la naissance du Théâtre du Nouveau Monde et de la Nouvelle Compagnie Théâtrale (NCT - ancêtre du Théâtre Denise-Pelletier) qui y a été hébergé jusqu'en 1976, assiste aujourd'hui à l'émergence d'une nouvelle génération d'artistes.

Le Gesù accueille chaque année plus de 300 activités culturelles et artistiques, allant de la musique au théâtre en passant par la danse, l'humour et le conte. En plus d'activités de location, le Gesù présente des concerts uniques, il soutient la relève en accueillant un programme de résidences de création et offre ses espaces d'expositions aux artistes des arts visuels. Acteur important de la vie culturelle montréalaise avec plus de 50 000 visiteurs par année, le Gesù collabore aux événements majeurs qui font la réputation de la ville de Montréal : le Festival international de jazz de Montréal, le Festival Juste pour Rire, les Francofolies, Montréal en Lumière ou encore le Festival du Monde Arabe.

En octobre 2014, le ministère de la Culture et des Communications accordait un appui financier au Gesù visant la réalisation de travaux d'aménagement et l'acquisition d'équipements spécialisés permettant à l'organisme Le Vivier de s'installer au Gesù. Cet appui avait notamment pour but de susciter les partenariats et la cohabitation d'organismes culturels et ainsi faciliter la création de projets novateurs.

En 2015-2016, le Gesù souhaite célébrer le 150e anniversaire de l'Église du Gesù en offrant une programmation spéciale qui s'inscrit également comme le début d'une nouvelle orientation pour cet organisme. Cette programmation spéciale servira de banc d'essai pour l'organisme qui souhaite accentuer son rôle de diffuseur en signant davantage le contenu de

sa programmation afin d'outrepasser son rôle de simple locateur de salle. Cette demande de soutien financier adressée à la Ville de Montréal et au ministère de la Culture et des Communications permettra la réalisation d'une programmation visant la célébration de ce 150e anniversaire, mais sera également l'occasion de développer de nouveaux partenariats tout en contribuant à soutenir ce virage important entrepris par le Gésù.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC), appuyé par la Ville de Montréal, souhaite soutenir financièrement par une contribution de 50 000 \$ le Gésù - Centre de créativité, répondant ainsi à la demande formulée par cet organisme de diffusion. Ce soutien financier provient du budget de l'Entente de développement culturel de Montréal 2015-2016.

JUSTIFICATION

Le ministère de la Culture et des Communications reconnaît l'importance du Gésù et le rôle crucial qu'il a joué auprès de la population montréalaise tout au long de son existence. Soutenir les activités de célébration du 150e anniversaire de cet organisme est d'autant plus important que cette programmation est également pensée et orientée vers le futur et de nouvelles façons de faire adaptées aux nouvelles réalités du milieu de la diffusion culturelle.

Par ailleurs, le Service de la culture de la Ville de Montréal appuie la décision du ministère de la Culture et des Communications de soutenir cette programmation spéciale développée par cet organisme qu'il considère comme étant un acteur majeur de la diffusion culturelle montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière provient du budget de l'Entente de développement culturel 2015-2016 et est financée à 100% par le ministère de la Culture et des Communications.

DA : 382154

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à la diffusion culturelle, cette entente contribue à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier accordé au Gésù pour la réalisation de cette programmation spéciale lui permettra de souligner avec force ce 150e anniversaire, mais également de faciliter le passage vers une mission accrue de son rôle de diffuseur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité sera conclu entre l'organisme et la Ville. Une copie de ce protocole sera annexée au protocole d'entente signé par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle THIBAUT
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Paul LANGLOIS
Chef de division

Le : 2015-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2015-07-07



Dossier # : 1156334004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Ratifier une contribution de 15 000 \$ au Centre National du Transport Avancé (CNTA) pour l'organisation de l'événement «Branchez-vous» du 17 au 19 avril 2015 / Approuver une convention à cet effet

Il est recommandé :

1. de ratifier une contribution de 15 000 \$ au Centre National du Transport Avancé (CNTA) pour l'organisation de l'événement «Branchez-vous» du 17 au 19 avril 2015
2. d'approuver une convention à cet effet.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-08 16:14

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156334004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Ratifier une contribution de 15 000 \$ au Centre National du Transport Avancé (CNTA) pour l'organisation de l'événement «Branchez-vous» du 17 au 19 avril 2015 / Approuver une convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique a reçu une demande de contribution financière du Centre National du Transport Avancé (CNTA) pour l'organisation de l'événement «Branchez-vous» du 17 au 19 avril 2015. Fondée en 1996, le CNTA est un OBNL géré par un conseil d'administration et un comité scientifique et technique représentatif des joueurs clés de l'industrie, des secteurs public et para public, du milieu universitaire et du milieu associatif. , il est au cœur d'un réseau d'excellence en mobilité électrique sur les scènes québécoise, canadienne et internationale. Le Centre possède des expertises reconnues par l'industrie : équipe d'ingénieurs et d'analystes à la fine pointe spécialisée en mobilité électrique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

«Branchez-Vous» est un événement où les acheteurs potentiels de véhicules électriques ont l'occasion d'essayer l'ensemble des modèles disponibles dans le marché sur la piste du circuit Gilles-Villeneuve. L'édition 2015 de l'événement a généré près de 3000 essais de véhicules électriques ou hybrides rechargeables parmi les 17 modèles proposés aux visiteurs. L'événement a de plus établi un record mondial homologué par Guinness World Records dans la catégorie «*plus grande parade de voitures électriques*» avec la présence de 241 voitures. Avec le maire de Montréal, Denis Coderre, en tête du défilé au volant d'une Nissan LEAF, le record a été établi avec 122 Nissan LEAF, 52 Tesla, 19 Smart, 16 Mitsubishi i-MiEV, 10 Chevrolet Spark EV, 8 Kia Soul EV, 8 Ford Focus EV et un de chacun des modèles suivants : BMW i3, Mercedes B200, Porsche, Honda Fit EV, Volkswagen e-Golf et Bolloré BlueCar. Le record précédent, établi en 2014 au Danemark, était de 160 voitures électriques.

JUSTIFICATION

Le projet «Branchez-vous» permet de faire rayonner à Montréal au niveau provincial en attirant des acheteurs potentiels et des passionnés de voitures électriques de tout le Québec. De plus, en décrochant le titre de la plus grande parade de voitures électriques auprès de Guinness World Records, l'événement permet à Montréal de consolider sa place de leader mondial dans la promotion et l'utilisation de la voiture électrique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser un soutien financier de 15 000 \$ à CNTA. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement fait la promotion de l'adoption de mode de transport durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une contribution de la Ville de Montréal consolide l'engagement de l'administration montréalaise de stimuler le développement des transports durables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre DION
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Le : 2015-06-18



Dossier # : 1155066005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 29 696 \$ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI) pour réaliser le projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour l'année 2015, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2016) - Ville liée de Dollard-des-Ormeaux (DDO) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 29 696 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI) pour réaliser le projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour l'année 2015, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013-2016) - Ville liée de Dollard-des-Ormeaux;
2. d'approuver un projet de convention, entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-08-06 11:32

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1155066005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 29 696 \$ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI) pour réaliser le projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour l'année 2015, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2016) - Ville liée de Dollard-des-Ormeaux (DDO) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville et le MESS ont signé une nouvelle entente intitulée Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015). Le MESS a ainsi octroyé un soutien financier de 18 M\$ pour deux ans (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville - MESS 2013 - 2015), soit le projet d'entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). L'entente Ville - MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2016.

Les projets, initiatives et interventions financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale

- viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'Enveloppe de 9 M\$ pour l'année 2015

CM13 0727 du 26 août 2013

Accorder un soutien financier non récurrent de 59 392 \$ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI), pour la réalisation du projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour l'année 2013 / 2014, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011

DESCRIPTION

Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)

Projet : « Travail de milieu/de rue DDO »

Le projet consiste à maintenir la présence d'un travailleur de milieu/de rue dans les nombreux parcs, centres commerciaux et cours d'écoles fréquentées par les jeunes résidents de Dollard-des-Ormeaux. Le travailleur de milieu/de rue visera à faciliter l'intégration des jeunes dans la communauté par l'animation, culturelle ou sportive, le soutien à la mise en place de projets collectifs, la médiation sociale, la référence aux organismes de proximité et la création de liens de confiance avec les ressources jeunesse du milieu.

Ce projet, au montant de 29 696 \$, a été vu et accepté par le répondant de la Ville liée de Dollard-des-Ormeaux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

JUSTIFICATION

Les problématiques visées ont trait à la jeunesse, l'insertion sociale des clientèles à risque et les problématiques socio urbaines. Le projet est recommandé et reconduit à la suite de l'analyse des résultats de l'année précédente faite par le répondant de la ville liée et du professionnel du Service de la diversité sociale et des sports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville - MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat 387864. Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Montant accordé	Montant recommandé	Projet	Autre soutien Ville	% soutien Ville-MTESS par rapport au total du projet
	2013-2014	2015		2015	
Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	59 392 \$	29 696 \$	« Travail de milieu/de rue DDO »	N/A	76,05 %

L'organisme demandait un soutien de 28 000 \$ pour la réalisation du projet. La ville de Dollard-des-Ormeaux a décidé de lui accorder la totalité de l'enveloppe qui lui est dédiée dans le cadre de l'Entente Ville - MTESS, soit 29 696 \$; ce qui explique la différence entre les montants demandés et ceux qui ont été accordés. Cette situation a également causé un délai entre le dépôt de la demande, reçue par poste en avril 2015, et le début du processus d'attribution du soutien financier en juin 2015. En effet, la ville liée de Dollard-des-Ormeaux, réalisant qu'elle ne pouvait initier une autre intervention conséquente avec son résiduel de 1 696 \$ a finalement décidé de bonifier le projet proposé par AJOI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit: « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet agit directement sur des problématiques identifiées par la Ville de Dollard-des-Ormeaux et permet d'offrir des services et des activités adaptés aux besoins des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale en plus de s'inscrire dans le cadre de l'Entente administrative entre le MTESS et la Ville de Montréal sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Les problématiques et clientèles visées sont la jeunesse, l'insertion sociale des clientèles à risque et les problématiques socio urbaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la Ville de Dollard-des-Ormeaux et un rapport final est requis au plus tard un mois après la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mustapha TRARI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Lyne RAYMOND
Chef de division

Le : 2015-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-08-05



Dossier # : 1155066006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 17 458 \$ à Camp de jour Dorval pour réaliser le projet « Participation pour tous », pour l'année 2015, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2016) - Ville liée de Dorval / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 17 458 \$ à Camp de jour Dorval pour réaliser le projet « Participation pour tous », pour l'année 2015, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville — MTESS (2013-2016) - Ville liée de Dorval;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-08-04 20:27

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1155066006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 17 458 \$ à Camp de jour Dorval pour réaliser le projet « Participation pour tous », pour l'année 2015, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2016) - Ville liée de Dorval / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville et le MESS ont signé une nouvelle entente intitulée Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015). Le MESS a ainsi octroyé un soutien financier de 18 M\$ pour deux ans (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville - MESS 2013 - 2015), soit le projet d'entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). L'entente Ville - MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2016.

Les projets, initiatives et interventions financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale

- viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'Enveloppe de 9 M\$ pour l'année 2015

CE14 1130 du 30 juillet 2014

Accorder un soutien financier de 18 091 \$ à Camp de jour Dorval pour réaliser le projet « Participation pour tous », pour l'année 2014, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015)

CE13 1212 du 14 août 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 20 065 \$, dont 17 869 \$ à Camp de jour Dorval, pour la réalisation du projet « Participation pour tous », pour l'année 2013, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015)

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011

DESCRIPTION

Camp de jour Dorval

Projet : « Participation pour tous »

Dans un milieu où ils sont une minorité, les enfants handicapés peuvent participer à un camp de jour avec l'aide d'un accompagnateur pour les intégrer aux activités. Toutefois, dans certains de ces cas les parents ne peuvent les y envoyer en raison des coûts que cela occasionne. Cette situation peut alors engendrer de l'exclusion sociale.

Le projet « Participation pour tous » consiste à engager cinq accompagnateurs afin de permettre à huit enfants, avec des handicaps multiples, de participer au Camp de jour Dorval et de les intégrer au sein de groupes de jeunes de milieux sociaux, économiques et culturels diversifiés. Le fait d'être ainsi inclus leur permettra d'acquérir de nouvelles compétences sociales, d'accroître leur estime de soi et d'apprendre à mieux communiquer.

Ce projet, au montant de 17 458 \$, a été vu et accepté par le répondant de la Ville liée de Dorval dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité.

JUSTIFICATION

La problématique visée par ce projet est l'exclusion sociale des enfants handicapés et les priorités d'intervention sont l'insertion sociale des clientèles à risque, le soutien et l'accessibilité universelle. Issu des priorités décidées par la Ville de Dorval et au vu des résultats obtenus par les années passées, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) recommande la reconduction de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville - MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat 387874. Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Montant accordé		Montant recommandé	Projet	Autre soutien Ville	% soutien Ville-MTESS par rapport au total du projet
	2013	2014	2015		2015	
Camp de jour Dorval	17 869 \$	18 091 \$	17 458 \$	« Participation pour tous »	N/A	99,00 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit: « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet agit directement sur des problématiques identifiées par Ville de Dorval et permet d'offrir des services et des activités adaptés aux besoins de personnes en situation de

pauvreté et d'exclusion. Parce qu'ils font face à des handicaps multiples, les enfants ciblés sont à risque d'exclusion et ce projet contribue à atténuer cette situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la Ville liée de Dorval et un rapport final est requis au plus tard un mois après la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mustapha TRARI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Lyne RAYMOND
Chef de division

Le : 2015-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-08-04



Dossier # : 1152442001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service des patrouilles spécialisées et des communications opérationnelles , Division sécurité routière et patrouilles spécialisées
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'un concours à l'intention des usagers de la route par le biais d'une application mobile (Iphone et Android) pour la campagne 100% Vigilant.

Il est recommandé d'autoriser la tenue d'un concours à l'intention des usagers de la route par le biais d'une application mobile sur le transport actif.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-07-22 09:16

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152442001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service des patrouilles spécialisées et des communications opérationnelles , Division sécurité routière et patrouilles spécialisées
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'un concours à l'intention des usagers de la route par le biais d'une application mobile (Iphone et Android) pour la campagne 100% Vigilant.

CONTENU

CONTEXTE

Grâce au soutien financier de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a développé et continue de déployer **100% vigilant**, une campagne percutante sur le transport actif. Lancée en 2012, cette campagne concerne les piétons, les cyclistes et les conducteurs qui se partagent la route – et, malheureusement, la responsabilité des collisions. Elle est certainement la plus importante jamais réalisée dans l'agglomération de Montréal en raison du nombre de partenaires concernés et du territoire couvert.

À l'origine, cette campagne a été conçue par le Service des transports et le SPVM, en collaboration avec les 19 arrondissements de la Ville de Montréal afin que les intervenants municipaux et leurs partenaires puissent parler d'une seule et même voix. Depuis, les représentants de la Ville mènent « 100 % vigilant dans mon arrondissement », à Montréal, en concertation avec les cinq commissions scolaires, francophones et anglophones. Quant au SPVM, il poursuit la campagne **100 % vigilant** dans toute l'agglomération, de concert avec ses partenaires corporatifs et locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans sa volonté d'améliorer la communication avec son public cible, le SPVM a choisi d'explorer une nouvelle technologie pour faire évoluer la campagne **100 % vigilant**, en développant une application mobile pour téléphones intelligents. Cet outil offrira aux utilisateurs un moyen facile d'accéder aux informations en matière de sécurité routière à tout moment et en tout lieu.

Afin d'inciter l'intérêt des usagers à télécharger l'application, nous entendons recourir à un concours et des tirages "Jouer et gagner". En effet, le concours sera conçu sous la forme d'un jeu-questionnaire à trois volets offrant un cheminement pour les piétons, les cyclistes et un autre pour les automobilistes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes phases du développement de l'application et du concours ont été amorcés grâce à l'appui financier de la SAAQ en 2014. Le budget des prix de participation que nous estimons à 15 000 \$ seront assumés par la subvention de la SAAQ que nous recevrons en 2015 (réf.: GDD 2152442001).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion de l'application mobile visera à rejoindre les publics cibles là où ils se trouvent, grâce à la collaboration de partenaires du milieu. À titre d'exemple, le SPVM pourra solliciter la contribution des associations étudiantes de CÉGEP et universitaires pour faire connaître l'application et inciter les jeunes à participer au concours. Le SPVM pourra également demander à d'autres partenaires d'annoncer l'application et le concours dans leur site Internet. La production de matériel promotionnel muni d'un code QR (code barres en deux dimensions) est également prévue : cartes de visite à remettre par les policiers dans le cadre de la campagne 100 % vigilant, tréteaux utilisés lors de leurs interventions ainsi que des affiches destinées aux différents postes de quartier et aux écoles de conduite de leur secteur respectif. Il est à noter que le concours sera ouvert aux résidents de l'agglomération de Montréal (19 arrondissements de la Ville de Montréal, et 15 municipalités de banlieue).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les documents "Formulaire de réclamation de prix" et "règlement du concours 100% vigilant" ont déjà été visés par les affaires juridiques de la Ville en décembre 2014. (voir pièces jointes)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jocelyne GUAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LALONDE
inspecteur-chef police

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-10

Claude BUSSIÈRES
Assistant-Directeur police

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Didier DERAMOND
Directeur adjoint - Police

Approuvé le : 2015-07-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc PARENT
Directeur

Approuvé le : 2015-07-21